



Comité de l'agriculture

**POINTS SOULEVÉS PAR LES MEMBRES DANS LE CADRE
DU PROCESSUS D'EXAMEN**

COMPILATION DES QUESTIONS SOULEVÉES PENDANT
LA RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2015¹

Le présent document est une compilation des questions reçues par le Secrétariat à la date limite indiquée dans l'aérogramme WTO/AIR/AG/6.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

Table des matières

1 QUESTIONS INTÉRESSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS:	
ARTICLE 18:6	4
1.1 Programmes de soutien interne du Brésil	4
1.1.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78002)	4
1.2 Réponses de la Chine en attente depuis la 77 ^{ème} réunion du Comité de l'agriculture	4
1.2.1 Question du Canada (AG-IMS n° 78014)	4
1.3 Chine – Sous-utilisation des contingents tarifaires	4
1.3.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78004)	4
1.4 Subventions à l'exportation de maïs de la Chine.....	5
1.4.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78015)	5
1.5 Politique de la Chine dans le secteur du coton.....	5
1.5.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78070)	5
1.6 Respect par le Costa Rica de ses engagements concernant la MGS.....	5
1.6.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78005)	5
1.7 Politiques laitières de l'Union européenne.....	6
1.7.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78078)	6
1.8 Soutien des prix du marché du blé par l'Inde	6
1.8.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78018)	6
1.9 Politique de l'Inde dans le secteur du coton	6
1.9.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78006)	6
1.10 Subventions à l'exportation de sucre de l'Inde	7
1.10.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78016)	7
1.10.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78017)	8
1.11 Programmes d'aide à l'exportation de l'Inde.....	8
1.11.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78007).....	8
1.12 Restrictions à l'importation de sucre imposées par l'Indonésie	9
1.12.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78019)	9
1.13 Importations de riz de la Corée.....	10
1.13.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78020)	10
1.13.2 Question de la Thaïlande (AG-IMS n° 78024)	10
1.14 Taxe à l'exportation de blé imposée par la Fédération de Russie	11
1.14.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78021)	11
1.15 Relèvement par Sri Lanka des tarifs sur la poudre de lait.....	11
1.15.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78022)	11
1.15.2 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 78001)	11
1.16 Budget des subventions à l'exportation de la Suisse.....	12
1.16.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78023)	12
1.16.2 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 78025)	12
1.17 Soutien interne et subventions à l'exportation de la Turquie.....	12

1.17.1	Question du Canada (AG-IMS n° 78026)	12
1.17.2	Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78044)	12
1.18	Destination des ventes de farine de froment (blé) de la Turquie.....	13
1.18.1	Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78008).....	13
2	POINTS SOULEVÉS AU SUJET DES DIFFÉRENTES NOTIFICATIONS	13
2.1	ADMINISTRATION DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONTINGENTS TARIFAIRES ET AUTRES (TABLEAU MA:1)	13
2.1.1	Suisse (G/AG/N/CHE/13/ADD.17)	13
2.1.2	États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/101/ADD.1).....	13
2.2	IMPORTATIONS QUI FONT L'OBJET D'ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONTINGENTS TARIFAIRES ET AUTRES (TABLEAU MA:2).....	13
2.2.1	Union européenne (G/AG/N/EU/24)	13
2.2.2	États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/102).....	14
2.3	ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SOUTIEN INTERNE (TABLEAU DS:1).....	14
2.3.1	Chine (G/AG/N/CHN/28)	14
2.3.2	Costa Rica (G/AG/N/CRI/51)	20
2.3.3	Honduras (G/AG/N/HND/41)	20
2.3.4	Inde (G/AG/N/IND/10, G/AG/N/IND/10/CORR.1).....	20
2.3.5	Oman (G/AG/N/OMN/7, G/AG/N/OMN/13).....	24
2.3.6	Pakistan (G/AG/N/PAK/16).....	25
2.3.7	Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/9)	25
2.3.8	Sri Lanka (G/AG/N/LKA/4)	27
2.3.9	Suisse (G/AG/N/CHE/72)	27
2.3.10	Tunisie (G/AG/N/TUN/40 et G/AG/N/TUN/45).....	27
2.3.11	Émirats arabes unis (G/AG/N/ARE/7 et G/AG/N/ARE/8)	28
2.4	NOTIFICATIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS À L'EXPORTATION (TABLEAUX ES:1, ES:2 ET ES:3).....	29
2.4.1	Canada (G/AG/N/CAN/108).....	29
3	NOTIFICATIONS TARDIVES.....	30
3.1.1	Argentine	30
3.1.2	Turquie	30

1 QUESTIONS INTÉRESSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS: ARTICLE 18:6

1.1 Programmes de soutien interne du Brésil

1.1.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78002)

Dans ses réponses précédentes aux questions des États-Unis, le Brésil a indiqué que le programme Prêmio para Escoamento do Produto (PEP) avait été suspendu afin de faire l'objet d'une réévaluation visant à répondre aux préoccupations concernant son mécanisme de contrôle, afin d'empêcher les irrégularités. De plus, aucune échéance n'a été fixée pour l'achèvement de cette réévaluation; par conséquent, le Brésil n'était pas en mesure d'indiquer la date à laquelle il pourrait fournir les données demandées par les États-Unis.

- a. D'autres programmes ont-ils fait l'objet de réévaluations ou d'autres mesures similaires pouvant servir de précédents pour la réalisation de cette réévaluation? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions.
- b. Les données demandées par les États-Unis (voir les questions AG-IMS n° 76039, 75023, 74021, 66002, 77066) ont-elles également été demandées par l'entité qui réalise la réévaluation?

Les États-Unis soulignent que la réponse du Brésil à la question AG-IMS n° 76039 semble porter principalement sur le programme PEP et que c'est essentiellement en raison de la réévaluation que le Brésil dit ne pas être en mesure d'indiquer la date à laquelle il pourrait fournir les données demandées. En ce qui concerne le programme Prêmio de Equalização pago ao Produtor (PEPRO),

- c. veuillez faire le point sur la progression de la collecte des données demandées et indiquer si possible une date estimative pour l'achèvement de la réévaluation.

1.2 Réponses de la Chine en attente depuis la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture

1.2.1 Question du Canada (AG-IMS n° 78014)

À la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture qui s'est tenue le 4 juin 2015, le Canada a posé plusieurs questions à la Chine sur sa notification sous la forme du tableau DS:1 pour 2009 et 2010 portant la cote G/AG/N/CHN/28, à savoir les questions AG-IMS n° 77007, AG-IMS n° 77008, AG-IMS n° 77009, AG-IMS n° 77010, AG-IMS n° 77011, AG-IMS n° 77012 et AG-IMS n° 77013. Le Canada rappelle qu'à la réunion de juin, la Chine a dit qu'elle n'était pas en mesure de fournir des réponses, mais qu'elle le ferait peu après la réunion. Le Canada fait observer que d'après les règles, les Membres qui ne sont pas en mesure de fournir une réponse à une réunion du Comité disposent de 30 jours pour fournir une réponse détaillée. Comme la Chine n'a toujours pas répondu à ses questions, le Canada lui demande d'y donner des réponses substantielles.

1.3 Chine – Sous-utilisation des contingents tarifaires

1.3.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78004)

Les États-Unis répètent la question qu'ils ont posée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture (AG-IMS n° 77068).

Malgré des prix nationaux élevés et des prix mondiaux en baisse, la Chine continue à nettement sous-utiliser les contingents tarifaires importants qu'elle a établis au moment de son accession à l'OMC pour le blé, le maïs et le riz. Les États-Unis croient comprendre que, depuis 2015, la Chine exige des utilisateurs finals autres que des entreprises commerciales d'État qu'ils achètent des stocks nationaux en échange d'une part de contingent tarifaire.

- a. Veuillez confirmer s'il existe une nouvelle prescription relative aux achats sur le marché intérieur. Dans l'affirmative, veuillez indiquer le délai et les conditions applicables aux achats, ainsi que les produits par position tarifaire qui sont visés par cette prescription.

- b. Si une telle prescription existe, veuillez fournir tout renseignement complémentaire sur la mise en œuvre de cette mesure, et indiquer notamment si le texte de la mesure a été mis à la disposition des Membres de l'OMC et quand il a été notifié à l'OMC.

1.4 Subventions à l'exportation de maïs de la Chine

1.4.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78015)

Puisqu'elle n'a reçu aucune réponse à la question AG-IMS n° 77043, l'Union européenne répète sa question.

D'après un bulletin de World Perspectives Inc., le 20 avril 2015, la Chine a vendu 38 700 tonnes de maïs provenant de stocks publics. De plus, le gouvernement du Heilongjiang a soutenu cette vente en accordant aux transformateurs de céréales participant à la vente aux enchères de stocks publics une subvention de 200 yuan par tonne (= 32,6 dollars par tonne). Cela représente le double de la subvention de 100 yuan par tonne versée en 2013/14.

- a. La Chine peut-elle confirmer que le gouvernement du Heilongjiang a accordé une telle subvention? Qui en étaient les bénéficiaires? À ce jour, pour quel volume de céréales cette subvention a-t-elle été accordée durant la campagne de commercialisation en cours et la campagne précédente?
- b. La Chine peut-elle indiquer si d'autres gouvernements locaux accordent des subventions similaires et, dans l'affirmative, les volumes visés par ces mesures en 2013/14 et 2014/15?

1.5 Politique de la Chine dans le secteur du coton

1.5.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78070)

Les États-Unis répètent la question qu'ils ont posée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture (AG-IMS n° 77069).

Les États-Unis remercient la Chine pour sa réponse à la question AG-IMS n° 76051. Ils notent que, dans sa réponse, la Chine semble affirmer que la politique cotonnière du plus grand pays producteur, consommateur et importateur de coton n'a pas d'incidence sur le marché international. Cependant, selon le Comité consultatif international sur le coton (CCIC), les stocks de coton de la Chine s'élevaient à 11,6 millions de tonnes métriques à la fin de 2013/14, soit 149% de l'utilisation industrielle chinoise et 57% des stocks mondiaux. En 2013/14, la Chine a acheté, au prix de 151 cents par livre, du coton pour accroître ses stocks; il s'agissait de la troisième campagne de commercialisation consécutive où elle avait augmenté ses stocks. D'après les estimations du CCIC, cela représente une aide directe de 5,8 milliards de dollars en 2012/13 et de 5,1 milliards de dollars en 2013/14. Comme l'a souligné le CCIC, la position de la Chine sur le marché a permis cette augmentation de ses stocks, qui a eu un effet de distorsion non seulement sur les prix intérieurs, mais également sur les prix internationaux. La constitution de stocks par la Chine s'est notamment traduite par un accroissement de l'utilisation de polyester au détriment de tous les pays producteurs de coton. La Chine a annoncé qu'elle prévoyait de ne pas accroître le contingent tarifaire concernant le coton en 2015 au-delà de son obligation dans le cadre de l'OMC. Les importations tomberont probablement au niveau du volume du contingent tarifaire, à savoir 0,894 million de tonnes (894 000 tonnes métriques) en 2015, contre 5,1 millions de tonnes en 2012.

Veuillez expliquer en détail pourquoi cette politique mise en œuvre par la Chine n'a pas d'effet de distorsion sur le marché mondial du coton.

1.6 Respect par le Costa Rica de ses engagements concernant la MGS

1.6.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78005)

Les États-Unis remercient le Costa Rica pour la transparence dont il fait constamment preuve; cependant, ils restent préoccupés par le fait que le Costa Rica continue à manquer à ses

obligations dans le cadre de l'OMC. Ils notent, en particulier, que le soutien à la riziculture est passé de 81,85 millions à 86,14 millions de dollars EU entre 2012 et 2013. S'ils s'étaient montrés optimistes dans le passé quant aux mesures annoncées par le Costa Rica pour respecter ses obligations, les États-Unis notent que les réformes nécessaires tardent toujours à venir.

- a. Le Costa Rica entend-il respecter ses engagements concernant la MGS dans l'année en cours? Dans la négative, quand entend-il le faire?
- b. Quelles dispositions spécifiques le Costa Rica prend-il pour mettre sa MGS en conformité avec ses engagements? Veuillez indiquer sur quelles preuves se fonde le Costa Rica pour dire que les dispositions ont, ou auront, un effet.

1.7 Politiques laitières de l'Union européenne

1.7.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78078)

L'Australie soutient les efforts faits par l'Union européenne pour adopter des politiques agricoles davantage axées sur le marché, y compris des réformes telles que l'élimination du système de quotas laitiers en mars 2015, qui permettront aux producteurs laitiers d'être mieux placés pour s'adapter aux forces du marché. L'Australie se félicite de constater que l'Union européenne continue à faire preuve de modération dans l'utilisation des subventions à l'exportation, conformément à la Déclaration ministérielle de Bali sur la concurrence à l'exportation. Elle note qu'aucune restitution à l'exportation n'a été versée sur les produits laitiers depuis 2009.

Compte tenu de la faiblesse de la demande et des prix des produits laitiers sur le marché mondial, l'Union européenne peut-elle:

- a. indiquer si elle prévoit de relever le prix d'intervention public pour le beurre et le lait écrémé en poudre;
- b. réaffirmer l'engagement pris par les Ministres à la neuvième Conférence ministérielle d'agir avec la plus grande modération en ce qui concerne le recours à toutes les formes de subventions à l'exportation et toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent.

1.8 Soutien des prix du marché du blé par l'Inde

1.8.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78018)

Selon des articles de presse, pour la campagne de commercialisation 2015/16, la région du Punjab a augmenté le prix de soutien minimum pour le blé qui dépasse de 5 000 roupies/tonne (72 EUR/tonne) le prix de soutien fédéral dont le niveau s'établit à 14 500 roupies/tonne. (<http://economictimes.indiatimes.com/news/economy/agriculture/punjab-government-seeks-rs-1950-a-quintal-msp-for-wheat/articleshow/47490036.cms>).

- a. Comment l'Inde entend-elle inclure cette hausse dans sa notification du soutien interne?
- b. D'autres États indiens ont-ils introduit des hausses similaires pour la campagne de commercialisation 2015/16?
- c. Au cours des années pour lesquelles l'Inde a déjà présenté des notifications du soutien interne (jusqu'à l'année 2010 inclusivement), l'État du Punjab a-t-il accordé un soutien similaire et, dans l'affirmative, comment ce soutien a-t-il été inclus dans la notification sous la forme du tableau DS:1?

1.9 Politique de l'Inde dans le secteur du coton

1.9.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78006)

Les États-Unis posent de nouveau la question qu'ils ont adressée à l'Inde à la réunion de juin du Comité de l'agriculture (AG-IMS n° 77109).

En réponse à la partie a) de la question AG-IMS n° 76053, l'Inde a dit que plusieurs facteurs intervenaient dans la fixation du prix de soutien minimum. Mais cela ne répond pas à la question des États-Unis:

- a. Lequel ou lesquels de ces facteurs étaient à la base du relèvement du prix de soutien minimum pour le coton, compte tenu de la demande réduite d'importations de la Chine, de la chute des prix mondiaux du coton et de la production record ou quasi record de l'Inde?

En réponse à la partie b) de la question AG-IMS n° 76053, l'Inde a dit qu'elle prenait ses engagements au sérieux et avait foi dans les pratiques équitables du marché. Les États-Unis approuvent tout à fait le contenu de cette réponse, pour eux-mêmes et pour tous les Membres. Cependant, l'Inde n'a pas répondu à la question qui lui avait été posée. Les États-Unis répètent leur question:

- b. L'Inde prend-elle actuellement des mesures spécifiques pour faire en sorte que l'écoulement de ses stocks de coton ne fausse pas les marchés internationaux du coton, du fait de ventes directes à l'exportation ou de fuites sur les marchés? Dans l'affirmative, veuillez préciser et expliquer ces mesures. Les États-Unis d'Amérique notent que la situation sur le marché était similaire en 2008/09, quand l'Inde a acheté aussi de grandes quantités de coton, dont la part de la production est estimée à 40%. Selon le Comité consultatif international du coton, l'Inde a alors accordé des subventions à l'exportation représentant 26 millions de dollars EU pour réduire ses stocks.

1.10 Subventions à l'exportation de sucre de l'Inde

1.10.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78016)

L'Australie note que l'Inde n'a pas encore présenté de réponse écrite à la question qu'elle a soulevée (AG-IMS n° 77035) à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture au sujet des subventions à l'exportation de sucre de l'Inde, et lui demande de le faire. Elle note qu'un certain nombre de délégations ont fait savoir qu'elles approuvaient ses questions et demande donc à l'Inde d'y répondre formellement par écrit et oralement comme cela est la pratique au Comité.

L'Australie a fait part, à plusieurs occasions, de ses préoccupations concernant l'incompatibilité de ces mesures avec les règles de l'OMC et prie instamment l'Inde de mettre fin au programme.

En février 2015, l'Inde a officiellement relevé le taux de subventionnement des exportations de sucre brut, qui est passé de 3 371 à 4 000 roupies par tonne pour un volume de 1,4 million de tonnes durant la campagne sucrière 2014/15. Ce niveau représente actuellement plus de 25% du prix mondial de référence actuel.

En plus de la question posée à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture à laquelle elle n'a pas répondu, l'Inde peut-elle:

- a. Indiquer combien a été versé au titre du programme de subventionnement des exportations aux requérants admissibles pour la campagne 2013/14 et pour la campagne 2014/15 à ce jour?
- b. Indiquer le nombre total de demandes individuelles reçues au titre du programme de subventionnement des exportations et le montant total des subventions à l'exportation réclamées pour la campagne 2013/14 et pour la campagne 2014/15 à ce jour?
- c. Indiquer combien de tonnes de sucre brut ont été produites en Inde au cours de la campagne 2014/15 à ce jour?
- d. Indiquer combien de tonnes de sucre brut ont été exportées au cours de la campagne 2014/15 à ce jour?
- e. L'Australie croit comprendre que les premiers marchés d'exportation du sucre brut indien bénéficiant de la subvention à l'exportation sont les suivants: Iran, Somalie, ex-Soudan,

Tanzanie et E.A.U. L'Inde peut-elle confirmer les cinq premières destinations de ses exportations de sucre brut?

- f. L'Inde peut-elle indiquer à combien de PMA sont destinées ses exportations de sucre brut?

À la soixante-treizième réunion du Comité de l'agriculture, l'Inde a dit (AG-IMS n° 73036) que le programme de subventionnement des exportations était l'une des "nombreuses mesures envisagées/entreprises par le gouvernement central et plusieurs gouvernements des États indiens pour s'attaquer au problème des arriérés de paiement des raffineries de sucre aux producteurs indiens de canne à sucre ..." et elle a ajouté que "... (l)es interventions des pouvoirs publics vi[saient] à injecter des liquidités additionnelles dans ce secteur mis à très rude épreuve et [étaient] liées aux paiements de la canne à sucre aux agriculteurs par les raffineries de sucre".

- g. L'Inde peut-elle fournir des informations à jour sur l'efficacité du programme de subventionnement des exportations de sucre brut pour ce qui est de l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus?
- h. L'Inde peut-elle fournir des informations à jour sur la mise en œuvre du programme distinct de subventionnement des exportations de sucre que l'État de Maharashtra aurait proposé de mettre sur pied?

1.10.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78017)

Comme l'Union européenne n'a reçu aucune réponse à la question AG-IMS n° 77044, elle répète la question.

Après l'introduction de la subvention à l'exportation de 4 000 roupies par tonne de sucre brut par le gouvernement central en février 2015, le "Business Standard" a rapporté ce qui suit dans son édition Web du 13 avril: "Le gouvernement du Maharashtra annoncera, le 14 avril, le versement d'une subvention à l'exportation de 1 000 roupies (1 dollar = 62,31 roupies) par tonne de sucre brut visant à soutenir une industrie sucrière en mal de liquidités, qui s'ajoute à la subvention de 4 000 roupies déjà annoncée par le Parlement central, selon le Ministre des coopératives de l'État, Chandrakant Patil."

- a. L'Inde peut-elle confirmer ces montants de 4 000 et de 1 000 roupies et expliquer en quoi ce subventionnement est conforme à ses engagements en matière de subventions à l'exportation dans le cadre de l'OMC?
- b. L'Inde peut-elle indiquer le volume de sucre qui a bénéficié ou qui pourra bénéficier de ces subventions?

1.11 Programmes d'aide à l'exportation de l'Inde

1.11.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78007)

Les États-Unis sont préoccupés par un éventuel programme indien de subventions à l'exportation. En particulier, ils croient comprendre que de 2004 à 2014 le gouvernement indien a géré un programme d'aide à l'exportation pour un certain nombre de produits agricoles qui était dénommé Vishesh Krishi Gram Upaj Yojana (VKGUY – ou "programme en faveur de produits agricoles spéciaux"). En 2014, un autre programme, le Programme d'exportations indiennes de marchandises (MEIS), qui semble avoir des composantes similaires à celles du programme VKGUY, a été introduit.

- a. L'Inde a-t-elle inclus le programme VKGUY dans sa dernière notification concernant les subventions à l'exportation (G/AG/N/IND/9)?
- b. Les États-Unis croient savoir que dans le cadre du programme VKGUY, le gouvernement indien accorde un "titre de crédit de droits" dont la valeur équivaut à 5% de la valeur f.a.b. d'un produit laitier exporté. L'Inde pourrait-elle expliquer comment le titre est utilisé?

-
- c. D'après le document intitulé "Politique de commerce extérieur pour la période allant du 27 août 2009 au 31 mars 2014", publié par le Ministère indien du commerce et de l'industrie, dans le cadre du programme VKGUY, les crédits de droits sont octroyés afin de compenser le coût élevé des transports et d'"autres désavantages". L'Inde peut-elle expliquer en quoi consiste ces "autres désavantages"?
 - d. Selon le même document, les subventions versées au titre du programme VKGUY dépendent de la valeur f.a.b. du produit exporté. Dans ce contexte, comment l'Inde établit-elle un lien effectif entre les subventions et des coûts de transport spécifiques?
 - e. Quelle est la relation, le cas échéant, entre le produit exporté et le produit importé pour lequel le titre peut être utilisé afin de réduire le montant du droit d'importation?
 - f. Quand le lait écrémé en poudre était admissible, comment le titre était-il utilisé pour les importations?
 - g. Le titre de crédit de droits pourrait-il être utilisé pour réduire des charges fiscales, ou d'autres sommes dues à l'État, autres que des droits d'importation?
 - h. Le programme VKGUY a-t-il été remplacé par le Programme d'exportations indiennes de marchandises (MEIS)?
 - i. Il est indiqué que les titres fournis dans le cadre du programme VKGUY et du MEIS sont "entièrement transférables". Que signifie l'expression "entièrement transférables" – à qui peuvent-ils être transférés et pour quelle raison?
 - j. Quel est le montant des recettes fiscales auxquelles le gouvernement a renoncé au titre du programme?

Les États-Unis notent que le MEIS, qui a débuté en 2014, exclut les céréales, le lait et les produits laitiers, la viande et les produits carnés, et le sucre. Cependant, les États-Unis craignent que tous les autres produits agricoles puissent participer à ce programme.

- k. L'Inde notifiera-t-elle les avantages accordés au titre du MEIS dans ses notifications concernant les subventions à l'exportation?
- l. Entre 2010 et 2014, quels produits agricoles ont bénéficié d'une aide à l'exportation au titre du programme VKGUY, et pour quels montants?
- m. Depuis 2014, des produits agricoles ont-ils bénéficié d'une aide à l'exportation au titre du MEIS, et pour quels montants?
- n. Veuillez confirmer que les céréales, le lait et les produits laitiers, la viande et les produits carnés, et le sucre sont bien exclus du MEIS?
- o. Le programme VKGUY a-t-il pris fin de façon permanente ou pourrait-il être réintroduit? S'il peut être réintroduit, dans quelles circonstances cela se ferait-il?
- p. Si le programme VKGUY était réintroduit, des modifications y seraient-elles apportées? Par exemple, la liste des produits admissibles serait-elle différente?

1.12 Restrictions à l'importation de sucre imposées par l'Indonésie

1.12.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78019)

L'Australie croit comprendre qu'en décembre 2014, l'Indonésie a imposé de nouvelles restrictions à l'importation de sucre en vertu de la Circulaire n° 1300/M-DAG/SD/12/2014.

- a. L'Indonésie peut-elle expliquer comment ses restrictions à l'importation de sucre sont compatibles avec ses obligations au titre de l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture, en particulier:
- i. si elle délivre des permis d'importation pour le sucre sur une base trimestrielle et conformément aux contingents établis par le gouvernement; et
 - ii. si elle impose une série d'autres restrictions à l'importation de sucre, y compris:
 - des limites quant au type d'entreprises qui peuvent importer du sucre;
 - des règles interdisant la vente sur le marché de détail intérieur de sucre raffiné produit à partir de sucre brut importé; et
 - des règles interdisant l'importation de sucre blanc destiné au marché de la consommation sauf si le gouvernement l'approuve à certains moments de l'année et sauf s'il est destiné à des producteurs qui se procurent 75% au moins de leur canne à sucre sur le territoire.
- b. L'Indonésie peut-elle fournir d'autres renseignements sur le fonctionnement de la Circulaire n° 1300/M-DAG/SD/12/2014 et les fins qu'elle vise?

1.13 Importations de riz de la Corée

1.13.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78020)

- a. La République de Corée pourrait-elle indiquer les arrangements applicables aux importations de riz?
- b. Dans le document G/MA/TAR/RS/396, la République de Corée a informé les Membres de l'OMC des modifications qu'elle se proposait d'apporter à ses mesures visant les importations de riz. Ces arrangements n'ont pas été certifiés par les Membres de l'OMC, et l'Australie, la Chine, les États-Unis et le Viet Nam y ont fait objection. La République de Corée applique-t-elle les arrangements qu'elle a fait distribuer dans le document G/MA/TAR/RS/396 pour les importations de riz?
- c. Quelle quantité de riz de table a été importée depuis le 1^{er} janvier 2015?
- d. Quelle quantité de riz autre que de table a été importée depuis le 1^{er} janvier 2015?
- e. Comment ces chiffres (pour les parties c et d de la question) se comparent-ils aux moyennes des trois années précédentes pour le riz de table et le riz autre que de table?

1.13.2 Question de la Thaïlande (AG-IMS n° 78024)

S'agissant du document intitulé "Rectification et modification des Listes – Liste LX – République de Corée" que la République de Corée a présenté et fait distribuer aux Membres le 30 septembre 2014 (G/MA/TAR/RS/396), la Thaïlande note qu'à la lumière des objections qu'elle avait faites ainsi que quatre autres Membres, à savoir l'Australie, la Chine, les États-Unis et le Viet Nam, la proposition de la Corée n'a pas été formellement certifiée. La Thaïlande avait reçu depuis des renseignements de son administration centrale selon lesquels le projet de Liste de la République de Corée, qui n'a pas été approuvé, a pris effet le 1^{er} janvier 2015.

La Thaïlande croit comprendre que la République de Corée applique pour les produits à base de riz un contingent global de 408 700 tonnes, le taux du tarif contingentaire étant de 5% et le tarif hors contingent, de 513%. Elle continue de croire que le tarif hors contingent proposé de 513% est excessivement élevé et ne peut pas accepter la méthode de calcul utilisée par la République de Corée. Elle croit aussi comprendre que les contingents par pays auparavant attribués à l'Australie, à la Chine, aux États-Unis et à la Thaïlande ont tous été annulés. En conséquence, cela aurait de manière déloyale et négative une incidence défavorable sur les échanges actuels de la Thaïlande.

Compte tenu de ces renseignements, la Thaïlande voudrait poser les questions suivantes à la République de Corée:

- a. La République de Corée pourrait-elle confirmer que son projet de Liste a pris effet le 1^{er} janvier 2015? Dans l'affirmative, la République de Corée a-t-elle arrêté un calendrier définitif pour l'application de la Liste?
- b. Puisque le projet de Liste de la Corée n'a pas été approuvé, et qu'aucune consultation n'a été tenue depuis que les Membres susmentionnés ont fait objection à la Liste en décembre 2014, la Thaïlande croit qu'il faudrait organiser dans les meilleurs délais possible des consultations entre la République de Corée et les Membres ayant formulé des objections. Ces consultations sont nécessaires pour régler les questions que soulèvent les rectifications et modifications de la Liste de la Corée pour les produits à base de riz et pour qu'une Liste formellement certifiée entre en vigueur le plus tôt possible de façon à réduire au minimum les effets négatifs sur le commerce résultant de la prise d'effet de la Liste non approuvée de la Corée.

À cet égard, la République de Corée pourrait-elle indiquer quand elle prévoit de tenir des consultations avec les Membres concernés pour régler les questions que soulèvent les rectifications et modifications de sa Liste pour les produits à base de riz?

1.14 Taxe à l'exportation de blé imposée par la Fédération de Russie

1.14.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78021)

Selon des articles de presse, la Fédération de Russie aurait introduit depuis le 1^{er} juillet 2015 une taxe à l'exportation de blé qui équivaut à 50% de la valeur en douane de la tonne de blé moins 5 500 roubles, mais qui ne doit pas être inférieure à 50 roubles par tonne. La Fédération de Russie pourrait-elle confirmer l'introduction de cette mesure et expliquer comment elle entend se conformer aux prescriptions applicables en matière de transparence telles qu'elles sont énoncées à l'article 12:1 b) de l'Accord sur l'agriculture?

1.15 Relèvement par Sri Lanka des tarifs sur la poudre de lait

1.15.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78022)

L'Australie croit comprendre que Sri Lanka a relevé ses tarifs sur la poudre de lait pour qu'ils se situent au plus élevé de 25% *ad valorem* ou d'un droit spécifique de 225 roupies sri-lankaises par kilogramme.

- a. Sri Lanka peut-elle indiquer les codes spécifiques du SH, au niveau des positions à huit chiffres, des produits auxquels s'appliquent ces hausses tarifaires et indiquer aussi les niveaux des consolidations pour ces lignes tarifaires?
- b. Sri Lanka peut-elle confirmer l'équivalent *ad valorem* actuel du droit spécifique de 225 roupies par kilogramme et indiquer aussi les valeurs de référence de la poudre de lait qui ont été utilisées dans ce calcul?

1.15.2 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 78001)

La Nouvelle-Zélande croit comprendre que Sri Lanka a augmenté ses tarifs sur la poudre de lait pour les faire passer à 225 roupies par kilogramme (SH 0402.10.01: lait écrémé en poudre, SH 0402.21.01 et SH 0402.29.01: lait entier en poudre). Le tarif de Sri Lanka pour la poudre de lait est consolidé à 20% *ad valorem*. Ce taux est maintenant équivalent à un droit *ad valorem* de quelque 70% (sur la base du prix des enchères mondiales de produits laitiers (prix GDT) au 1^{er} septembre 2015). La Nouvelle-Zélande craint que Sri Lanka n'agisse en dehors des limites de son taux de droit consolidé. Quelles mesures Sri Lanka prend-elle pour veiller à ce que son taux de droit appliqué soit le plus tôt possible rendu conforme à ses engagements dans le cadre de l'OMC?

1.16 Budget des subventions à l'exportation de la Suisse

1.16.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78023)

L'Australie remercie la Suisse pour sa réponse à la question posée à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture concernant le projet d'augmentation de ses dépenses budgétaires au titre des subventions à l'exportation. Dans cette réponse, la Suisse a dit que le projet serait soumis à l'examen du Parlement en juin 2015. La Suisse peut-elle fournir au Comité des informations à jour sur l'état actuel du projet d'augmentation du budget des subventions à l'exportation?

1.16.2 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 78025)

La Nouvelle-Zélande remercie la Suisse pour la transparence dont elle a fait preuve en informant le Comité de l'agriculture de son projet d'augmentation, à concurrence de 20 millions de francs suisses, des subventions à l'exportation de produits agricoles transformés; cependant, elle fait part de sa préoccupation au sujet de ce projet compte tenu des effets de distorsion des échanges qu'ont les subventions à l'exportation et de la Déclaration de Bali sur les subventions à l'exportation dans laquelle les Ministres se sont engagés à agir avec la plus grande modération en ce qui concerne le recours à toutes les formes de subventions à l'exportation. La Suisse pourrait-elle fournir de l'information à jour sur le projet d'augmentation exceptionnelle, à concurrence de 20 millions de francs suisses, du budget des subventions à l'exportation de produits agricoles transformés pour 2015?

1.17 Soutien interne et subventions à l'exportation de la Turquie

1.17.1 Question du Canada (AG-IMS n° 78026)

Le Canada est préoccupé par le fait que la Turquie ne présente pas ses notifications concernant les mesures de subventionnement des exportations et de soutien interne dans les délais prescrits. Les dernières mesures notifiées portaient sur l'année 2000 pour les subventions à l'exportation et sur l'année 2001 pour le soutien interne. La Turquie pourrait-elle indiquer à quel moment précisément elle entend compléter et présenter ces notifications manquantes au Comité? Plus précisément, le Canada souhaiterait recevoir des renseignements sur le soutien interne accordé dans le passé par la Turquie au titre des subventions à l'exportation fournies au secteur du blé.

1.17.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78044)

L'Union européenne n'a toujours pas reçu de réponses substantielles aux questions AG-IMS n° 77047, AG-IMS n° 75069 et AG-IMS n° 73056 qu'elle a posées aux soixante-treizième, soixante-quinzième et soixante-dix-septième réunions du Comité de l'agriculture, et prie la Turquie de présenter ses réponses à ces questions.

Par ailleurs, dans son rapport sur le secteur des agrumes pour 2013 (ainsi que dans son rapport pour 2011), le Département de l'agriculture des États-Unis a dit ce qui suit: "Le gouvernement turc effectue des versements de soutien aux exportateurs et les montants varient annuellement. Le Ministère des finances a versé aux exportateurs d'agrumes une subvention de 200 livres par tonne métrique en 2013. De plus, une prescription relative au prix minimal est associée à cette subvention. Le gouvernement dépose les fonds sur un compte spécial que l'exportateur peut utiliser uniquement pour payer les charges fiscales et sociales et régler les services publics tels que les télécommunications, l'électricité et le gaz. Afin de protéger les producteurs turcs, le gouvernement a maintenu au niveau de 2007 (54%) les taux de droits de douane pour les importations de jus d'orange et d'agrumes."

- a. La Turquie pourrait-elle confirmer que, depuis 2001, ses dépenses budgétaires et les volumes pouvant bénéficier des subventions à l'exportation, notamment pour les agrumes, sont restés dans les limites de ses engagements?
- b. La Turquie pourrait-elle indiquer, en chiffres absolus, le niveau du soutien MGS accordé depuis 2002 par exercice ou au moins pour les exercices 2010 à 2014?

- c. Ce niveau respecte-t-il l'engagement *de minimis* de la Turquie?
- d. Quand la Turquie effectuera-t-elle ses notifications selon le tableau DS:1 pour les exercices postérieurs à 2002?

1.18 Destination des ventes de farine de froment (blé) de la Turquie

1.18.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78008)

Les États-Unis ont reçu les réponses de la Turquie à leurs questions et sont en train de les examiner. À titre de question complémentaire, la Turquie pourrait-elle confirmer si des membres du conseil d'administration du TMO sont désignés ou employés par le gouvernement turc?

2 POINTS SOULEVÉS AU SUJET DES DIFFÉRENTES NOTIFICATIONS

2.1 ADMINISTRATION DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONTINGENTS TARIFAIRES ET AUTRES (TABLEAU MA:1)

2.1.1 Suisse (G/AG/N/CHE/13/ADD.17)

AG-IMS n° 78027: Question de l'Australie – Attribution de licences aux entités importatrices

L'Australie remercie la Suisse pour sa réponse à la question qu'elle a soulevée à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture en rapport avec l'attribution des droits à importer des produits de la catégorie "Animaux de boucherie; viandes essentiellement produites sur la base de fourrages grossiers" dans les limites du contingent tarifaire. Dans sa réponse, la Suisse a expliqué que les parts de contingent pour un certain nombre de produits dans les limites du contingent tarifaire sont répartis entre les importateurs sur la base d'une prestation en faveur de la production suisse, c'est-à-dire le nombre d'animaux d'origine suisse abattus. La Suisse peut-elle préciser comment ces prescriptions sont compatibles avec ses obligations au titre de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, à savoir l'article premier de l'Annexe à cet accord, et de l'article 4 2) de l'Accord sur l'agriculture?

2.1.2 États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/101/ADD.1)

AG-IMS n° 78074: Question de la République dominicaine – Attribution par pays

Selon quels critères les États-Unis déterminent-ils les réattributions entre les pays bénéficiaires?

2.2 IMPORTATIONS QUI FONT L'OBJET D'ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONTINGENTS TARIFAIRES ET AUTRES (TABLEAU MA:2)

2.2.1 Union européenne (G/AG/N/EU/24)

AG-IMS n° 78075: Question de la République dominicaine – Questions relatives à la transparence

Dans une note de bas de page, l'Union européenne a indiqué que, dans les cas où elle n'est pas marquée d'un astérisque, la quantité indiquée correspond aux autorisations d'importer. Pour quelle raison ce sont les autorisations d'importer qui sont utilisées plutôt que les importations effectives?

AG-IMS n° 78043: Question de l'Afrique du Sud – Utilisation des contingents tarifaires

L'Afrique du Sud est préoccupée de noter les bas taux d'utilisation de certains contingents tel qu'indiqué dans la notification G/AG/N/EU/24. Elle voudrait savoir pour quelles raisons les contingents mentionnés ci-après n'ont pas été entièrement utilisés et connaître les procédures administratives utilisées pour attribuer les contingents. Ces contingents sont-ils attribués à des pays particuliers?

- 080510 – Oranges;
- 2008 – Fruits conservés;
- 2009 – Jus de raisins.

2.2.2 États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/102)

AG-IMS n° 78032: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence

Les engagements des États-Unis comprennent 54 contingents tarifaires consolidés. Cependant, la notification ne porte que sur 44 d'entre eux. Par souci de transparence, les États-Unis pourraient-ils expliquer pour quelle raison ils ont omis dix contingents tarifaires?

2.3 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SOUTIEN INTERNE (TABLEAU DS:1)

2.3.1 Chine (G/AG/N/CHN/28)

AG-IMS n° 78073: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77051.

- a. La Chine peut-elle préciser si l'aide accordée aux entreprises commerciales d'État sous forme de soutien direct ou indirect fourni par les fonds d'industrialisation ou des instruments similaires (y compris dans les secteurs agricole et agroalimentaire) a été incluse dans la notification, et indiquer les montants correspondants?

Tableau explicatif DS:1

- b. La note de bas de page du tableau explicatif DS:1 indique que les données comprennent à la fois les dépenses du gouvernement national et celles des autorités infranationales. La Chine pourrait-elle ventiler les dépenses notifiées en rapport avec la catégorie verte selon qu'elles ont été engagées par le gouvernement national ou par les autorités infranationales?
- c. La Chine peut-elle indiquer sous quelle rubrique de la notification le programme d'assurance agricole a été inclus (116,9 milliards de yuan en 2009 d'après le budget annuel de l'Assemblée populaire nationale)?
- d. La Chine peut-elle expliquer pourquoi les stocks à des fins de sécurité alimentaire continuent d'augmenter (+33%) alors que la production ne cesse elle aussi de croître?
- e. Quels types d'agriculteurs bénéficient d'une aide directe, quels secteurs y ont droit et quels critères les agriculteurs doivent-ils respecter pour recevoir ces fonds?

Tableau explicatif DS:4

- f. La Chine peut-elle donner des précisions sur le calcul de la valeur de la production au tableau DS:4, y compris sur la provenance des données utilisées à cette fin?
- g. La Chine peut-elle donner des précisions sur les différences relatives à la définition des catégories de produits, ainsi qu'il est indiqué dans la note de bas de page du tableau DS:4?

Tableau explicatif DS:5

- h. La Chine pourrait-elle fournir des renseignements sur la production totale de blé et de riz pour les années visées par la notification (2009 et 2010)?
- i. La Chine peut-elle expliquer plus en détail les écarts très marqués entre les chiffres de la production figurant dans cette notification et les chiffres fournis par l'administration nationale dans le document "Report on grain development in China – 2013". Selon ce document, les achats de blé effectués en Chine par des entreprises d'État en 2009 ont totalisé 69,339 millions de tonnes, alors que le volume indiqué dans cette notification

n'est que de 39 millions de tonnes. La Chine peut-elle expliquer dans le détail cette divergence? L'écart est encore plus grand pour le riz. Comment les volumes figurant dans cette notification ont-ils été calculés?

- j. Pourquoi le maïs n'a-t-il pas été inclus dans cette notification alors que, à la connaissance de l'UE, il existe un système de prix garanti pour ce produit (système de prix d'achat minimum)?

AG-IMS n° 78062: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77080 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Les États-Unis notent que le gouvernement chinois a omis le calcul du soutien des prix du marché du maïs, du soja et du colza pour 2009, alors qu'un prix administré appliqué avait été annoncé pour ces produits dans le cadre du programme de réserves temporaires, qui fonctionne comme un programme de soutien des prix, d'une façon très similaire au programme de prix d'achat minimum notifié par la Chine. Le gouvernement offre d'acheter les produits à un prix déterminé si le prix du marché devient inférieur à ce prix. Il met les produits en réserve et les revend lorsque les prix du marché remontent. Pendant les années où les prix sont à la baisse – c'est ce qui s'est passé par exemple en 2009 – il achète des volumes importants afin d'empêcher la chute des prix. En 2009, la Chine a établi les prix cibles par tonne métrique qui suivent: 1 500 yuan pour le maïs, 3 700 yuan pour le soja, et 3 700 yuan pour le colza.

Le rapport sur le développement de l'industrie céréalière chinoise pour 2010, établi sous la direction de Nie Zhenbang, directeur de l'Administration nationale des grains, indique ce qui suit: "En 2009, afin de stabiliser les prix du marché des céréales et de protéger les revenus des cultivateurs, le gouvernement a mis en œuvre des programmes de prix d'achat minimum pour le riz et le blé, et des programmes d'achat visant à constituer des réserves temporaires pour le maïs, le soja et le blé du Xinjiang" (page 14). Le rapport mentionne également que les réserves de céréales du gouvernement avaient atteint un sommet suite à ces programmes de stabilisation du marché (page 29).

Par ailleurs, en 2010, l'agence de presse Xinhua (voir "http://news.xinhuanet.com/fortune/2010-01/11/content_12791971.htm") rapportait que le gouvernement avait augmenté le prix d'achat minimum du riz et du blé; acheté du riz, du blé, du maïs et du soja afin de constituer des réserves temporaires; et constitué des réserves centrales d'huile de soja et d'huile de colza de manière à empêcher une baisse des prix en 2009.

L'article de Xinhua indiquait que les achats effectués par l'État à des fins d'intervention sur les marchés s'étaient traduits par une hausse des prix du marché et une augmentation effective des revenus des agriculteurs de 40 milliards de yuan (5,9 milliards de dollars EU) en 2009, et "... avaient permis de faire en sorte que les agriculteurs restent motivés à planter des céréales". Il est manifeste que la Chine met en œuvre le programme de "réserves temporaires" de manière à manipuler les incitations à la production et à empêcher que les prix du marché ne soient déterminés par l'offre et la demande. Les autorités chinoises l'ont reconnu en 2014 lorsqu'elles ont mis fin aux programmes de "réserves temporaires" pour le coton et le soja.

- a. Veuillez réviser la notification de manière à y inclure tous les produits pour lesquels un prix administré appliqué a été établi dans le cadre de ce programme ou de tout autre programme. Si la Chine estime que les prix prédéterminés de ces produits ne sont pas des prix administrés, veuillez expliquer pourquoi.
- b. Si le raisonnement suivi est que les prix prédéterminés sont fondés sur les prix du marché, veuillez indiquer si, lorsque les prix du marché baissent après la date de la détermination du prix administré, ce dernier n'est pas ajusté automatiquement (en d'autres termes s'il demeure constant tout au long de la période pour laquelle il a été fixé).
- c. Dans l'affirmative, veuillez expliquer pourquoi la Chine fixe les prix au lieu de laisser les prix du marché fluctuer librement pendant l'année.

AG-IMS n° 78063: Question des États-Unis – Services de caractère général: services d'infrastructure

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77073 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Dans sa notification, la Chine indique que les dépenses relatives aux services d'infrastructure agricole englobent un certain nombre de programmes.

- a. Veuillez identifier tous les programmes majeurs inclus dans la valeur notifiée et la valeur correspondante des dépenses pour 2009 et 2010.
- b. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les programmes de développement agricole global et leur mise en œuvre.
- c. Veuillez donner des précisions sur la mise en œuvre des "petites installations d'arrosage des terres agricoles" et leur conformité avec les prescriptions énoncées au paragraphe 2 g) de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture, en particulier l'exclusion des dépenses relatives aux installations terminales au niveau des exploitations.

AG-IMS n° 78055: Question de l'Union européenne – Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77052.

- a. La Chine peut-elle indiquer les produits achetés ainsi que les volumes et le prix d'achat moyen correspondant à chaque produit pour 2009 et 2010? Peut-elle expliquer comment le prix d'achat était déterminé et indiquer le niveau pour les produits en question?
- b. Il ressort du tableau explicatif DS:1 que les dépenses de la Chine au titre de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire continuent d'évoluer à la hausse. La Chine pourrait-elle indiquer le type de dépenses inclus dans le montant notifié?
- c. La Chine pourrait-elle confirmer que les achats de produits alimentaires du gouvernement au titre de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire sont effectués aux prix courants du marché, conformément au paragraphe 3 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture?
- d. La Chine pourrait-elle indiquer les objectifs prédéterminés se rapportant à la sécurité alimentaire, qui régissent le volume et la formation des stocks publics détenus à des fins de sécurité alimentaire, conformément au paragraphe 3 de l'Annexe 2?

AG-IMS n° 78056: Question de l'Union européenne – Aide alimentaire intérieure

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77053.

Les montants notifiés au titre de l'aide alimentaire intérieure varient annuellement au cours de la période visée par la notification (2005 à 2010). La variation est particulièrement forte entre 2009 et 2010. La Chine pourrait-elle expliquer pourquoi le montant notifié pour 2010 est bien inférieur à celui des années précédentes? Cela est-il lié à un changement de politique?

AG-IMS n° 78057: Question de l'Union européenne – Versements directs: soutien du revenu découplé

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77054.

L'Union européenne note une diminution du montant notifié au titre du soutien du revenu découplé par rapport à la notification précédente (G/AG/N/CHN/21). La Chine pourrait-elle expliquer pourquoi ces dépenses diminuent? Cela est-il lié à un changement de politique?

AG-IMS n° 78064: Question des États-Unis d'Amérique – Versements directs: versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77075 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Les "versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles" effectués par la Chine ont considérablement augmenté depuis 2005 pour atteindre 58 384 000 000 de yuan en 2010. En vertu du paragraphe 8 a) de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'Agriculture, "[le] droit à bénéficier de tels versements n'existera qu'après que les autorités publiques auront formellement reconnu qu'une catastrophe naturelle ou une calamité similaire ... s'est produite ...".

- a. Veuillez énumérer les cas où le gouvernement central ou les gouvernements locaux ont formellement reconnu le droit à bénéficier des versements en 2010.
- b. En réponse à la question AG-IMS n° 66050, la Chine a noté que les versements notifiés sous cette rubrique comprenaient la "prévention des catastrophes". Veuillez expliquer en quoi cela respecte les critères énoncés au paragraphe 8. Veuillez définir la "prévention des catastrophes".
- c. En réponse à la question AG-IMS n° 66050, la Chine a dit ne pas être en mesure de fournir des ressources spécifiques concernant les autres politiques et directives d'application se rapportant en particulier aux programmes notifiés. La Chine est-elle maintenant en mesure de le faire? Dans la négative, quelles ressources peuvent être mises à la disposition des Membres pour les aider à mieux comprendre les programmes notifiés sous cette rubrique?
- d. En réponse à la question AG-IMS n° 66050, la Chine a indiqué que les versements totaux ne couvraient qu'une petite partie des pertes des agriculteurs. Veuillez donner une indication du niveau d'indemnisation accordé aux agriculteurs par rapport aux pertes de revenus.
- e. Veuillez énumérer les programmes inclus sous cette rubrique.

AG-IMS n° 78065: Question des États-Unis d'Amérique – Versements directs: versements au titre de programmes de protection de l'environnement

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77074 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Les États-Unis relèvent que les dépenses relatives aux programmes de protection de l'environnement notifiées par la Chine ont augmenté avec le temps. Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 59032, la Chine a indiqué qu'il était impossible de déterminer si les versements au titre des divers programmes notifiés étaient subordonnés à l'observation de conditions spécifiques, une prescription énoncée au paragraphe 12 a) de l'Accord sur l'agriculture. De plus, la Chine a indiqué que l'ensemble de ce soutien avait servi exclusivement à indemniser les ménages d'agriculteurs touchés par les programmes de boisement et de reboisement.

- a. Cette notification est-elle toujours exacte en ce sens que l'ensemble du soutien est toujours destiné aux ménages touchés par les programmes de boisement et de reboisement?
- b. La Chine est-elle maintenant en mesure de fournir des précisions sur ces critères? En particulier, quelles sont les indemnités versées aux agriculteurs touchés par le boisement et le reboisement?
- c. Si la Chine n'est toujours pas en mesure de communiquer les critères spécifiques, sur quelle base peut-elle notifier ce programme en vertu du paragraphe 12?

AG-IMS n° 78058: Question de l'Union européenne – Versements directs: versements au titre de programmes d'aide régionale

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77055.

La Chine pourrait-elle donner plus de renseignements sur l'aide accordée aux régions défavorisées au titre de programmes d'aide régionale? Quels critères s'appliquent aux régions défavorisées?

AG-IMS n° 78066: Question des États-Unis d'Amérique – Versements directs: versements au titre de programmes d'aide régionale

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77076 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Le programme d'aide régionale de la Chine comprend les "dépenses relatives à l'aide et à l'assistance aux régions défavorisées".

- a. Comment la Chine définit-elle les "régions défavorisées" et quelles régions du pays peuvent être ainsi désignées?
- b. Veuillez fournir des détails supplémentaires sur le fonctionnement de ce programme.

AG-IMS n° 78067: Question des États-Unis d'Amérique – Soutien des prix du marché

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77078 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

- a. Les États-Unis notent que le soutien des prix du marché calculé par la Chine pour le riz est inexact. Le prix administré utilisé pour le calcul est le prix du riz paddy. Or le prix de référence extérieur fixe correspond au prix du riz blanchi. Ces prix ne sont pas comparables. Le prix administré devrait être ajusté de manière à pouvoir être comparé avec le prix du riz blanchi. Veuillez réviser votre notification.
- b. En réponse à la question AG-IMS n° 65049, la Chine a indiqué que la politique du prix d'achat minimum s'appliquait uniquement dans les principales provinces productrices de céréales et non dans l'ensemble du pays. Les États-Unis notent que la Chine fait souvent mention de la nécessité de préserver les sources de subsistance des producteurs les plus pauvres pour justifier ces mesures de soutien interne.
 - i. Veuillez expliquer pourquoi seuls les producteurs des principales régions productrices de céréales, où se trouvent les excédents céréaliers les plus importants, bénéficient des prix de soutiens minimaux.
 - ii. Même s'il n'y avait que de faibles excédents à vendre dans d'autres régions, le soutien des prix du marché au bénéfice de ces petits producteurs ne procurerait-il pas à ces derniers un avantage aussi important qu'aux producteurs disposant de gros excédents comme le prétend la Chine?

AG-IMS n° 78059: Question de l'Union européenne – Soutien des prix du marché: production visée

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IM n° 77056.

S'agissant du tableau explicatif DS:5, la Chine pourrait-elle expliquer pourquoi la production de riz visée pour 2010 est égale à zéro?

AG-IMS n° 78068: Question des États-Unis d'Amérique – Soutien des prix du marché: production visée

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77077 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

En ce qui concerne le programme de soutien des prix du marché notifié pour le blé et le riz dans le tableau explicatif DS:5, les États-Unis croient déjà comprendre que, selon la Chine, "[seules] les céréales vendues à l'État au prix d'achat minimum peuvent bénéficier du prix administré appliqué", comme cela est indiqué dans la question AG-IMS n° 65049. Cependant, suivant la méthode de calcul du soutien des prix du marché décrite au paragraphe 8 de l'Annexe 3, il est clair que la quantité produite pouvant bénéficier du prix administré appliqué doit être utilisée. La production visée diffère de la quantité effectivement achetée, sauf si une limite prédéterminée a été annoncée au même moment que le prix de soutien.

- a. Veuillez indiquer quel est le document qui établit le niveau de la production pouvant bénéficier du prix administré appliqué.
- b. En l'absence d'objectifs prédéterminés par le gouvernement, veuillez indiquer si des textes législatifs limitent les quantités produites pouvant bénéficier du prix administré appliqué.

AG-IMS n° 78060: Question de l'Union européenne – Autre MGS/MES par produit

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77057.

La Chine peut-elle expliquer en détail les fortes variations observées pour le coton entre 2009 et 2010 dans le tableau explicatif DS:7?

AG-IMS n° 78069: Question des États-Unis d'Amérique – Autre MGS/MES par produit

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77079 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Comme l'ont déjà mentionné de nombreux Membres, l'inclusion par la Chine d'une valeur négative pour le soutien des prix du marché dans l'addition des MGS par produit (tableau explicatif DS:7) est très préoccupante, et ce soutien négatif devrait être remplacé par une valeur nulle aux fins de l'addition. Les États-Unis souhaitent souligner que l'inclusion d'un soutien négatif dans la MGS vise à tenir compte des "prélèvements ou redevances agricoles spécifiques payés par les producteurs", conformément à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture.

- a. Veuillez indiquer l'objectif visé par les programmes de soutien des prix de la Chine. Veuillez expliquer comment ces objectifs peuvent être conciliés avec le niveau de soutien négatif figurant dans la notification de la Chine.
- b. La Chine a auparavant indiqué qu'elle notifiât les données de cette manière sur la base des "règles du Secrétariat de l'OMC". Veuillez fournir la documentation et les règles spécifiques du Secrétariat qui, selon la Chine, autorisent cette façon de procéder.

Les États-Unis se réjouissent de la transparence dont la Chine a fait preuve en faisant mention des divers programmes notifiés dans le tableau explicatif DS:7. Ils suggèrent à la Chine de ventiler les données par programme dans sa notification.

- c. Veuillez ventiler les programmes de soutien par produit mentionnés dans les notes de bas de page en indiquant les dépenses correspondantes par produit.

AG-IMS n° 78061: Question de l'Union européenne – MGS autre que par produit

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77058.

- a. Subventions aux intrants: La Chine peut-elle décrire le fonctionnement du système d'aide à la mécanisation accordée aux distributeurs de machines agricoles pour certains types de matériel, qui doivent être de fabrication chinoise à hauteur d'au moins 50%? Comment un producteur non établi en Chine peut-il participer à ce système?

- b. L'aide fournie sous forme d'abattement fiscal (par exemple dans le secteur horticole) est-elle incluse dans ce tableau?

2.3.2 Costa Rica (G/AG/N/CRI/51)

AG-IMS n° 78033: Question du Canada – Niveau des engagements inscrits dans la Liste

Le Canada tient à remercier le Costa Rica pour la transparence dont il a fait preuve et pour sa collaboration au cours des dernières années en ce qui concerne sa MGS totale courante qui dépasse le niveau de ses engagements dans le cadre de l'OMC. Dans sa plus récente notification sous la forme du tableau DS:1 pour 2014, le Costa Rica dépasse encore le niveau de ses engagements concernant la MGS et ne donne aucune précision si ce n'est le prix de soutien du marché pour le riz. Le Costa Rica pourrait-il indiquer quand il prévoit de présenter au Comité une notification révisée qui comprendrait les renseignements manquants? Le Canada attend avec intérêt la notification du Costa Rica sous la forme du tableau DS:1 pour 2015 lorsque le Décret exécutif sera en vigueur.

2.3.3 Honduras (G/AG/N/HND/41)

AG-IMS n° 78034: Question des États-Unis d'Amérique – Classification des mesures

Le Honduras a notifié le programme EmprendeSUR en tant que programme relevant de la catégorie verte pour 2014. Dans le tableau explicatif DS:2 suivant, il notifie le "Projet pour la compétitivité et le développement durable dans la partie nord du Honduras (Perspectives pour le Nord)". Les renseignements fournis selon la notification n'établissent pas de différences fondamentales entre les deux programmes.

Veillez préciser pourquoi le programme EmprendeSUR est considéré faire partie des Services de formation et répondre aux critères de la catégorie verte, alors que le programme Perspectives pour le Nord est considéré être un programme d'investissement en vertu de l'article 6:2. Les versements sont-ils effectués sous la forme de subventions à l'investissement versées à des exploitations individuelles?

2.3.4 Inde (G/AG/N/IND/10, G/AG/N/IND/10/CORR.1)

AG-IMS n° 78035: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77083 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Les États-Unis notent que le prix de référence extérieur du blé indiqué pour 1986/87, 1987/88, et 1988/89 dans le document G/AG/AGST/IND est de 3 540 roupies indiennes par tonne métrique pour chaque année. Le document AGST de l'Inde indique que ces prix correspondent aux prix unitaires c.a.f. moyens pour le code RITC 0413002 (1986/87) et le code du SH 1001.9002 (1987/88 et 1988/89), tirés des statistiques mensuelles du commerce extérieur de l'Inde. Dans le document G/AG/N/IND/10, l'Inde a converti ce prix en dollars EU (264 dollars EU par tonne métrique). Ce prix semble très élevé par rapport aux prix de référence extérieurs fixes (PREF) indiqués pour le blé par d'autres Membres de l'OMC dans leurs documents AGST. Par exemple, le PREF de l'UE est d'environ 97 dollars EU par tonne métrique, celui de la Turquie s'élève approximativement à 98,50 dollars EU par tonne métrique, et celui du Japon avoisine les 160 dollars EU par tonne métrique après conversion dans la monnaie des États-Unis. En outre, suivant diverses mesures des prix mondiaux, le prix mondial du blé est bien inférieur au prix notifié par l'Inde. Par exemple, dans le cas des États-Unis, le prix du blé SRW du Golfe du Mexique n° 2 est de 126 dollars EU par tonne métrique, et le prix du blé HRW du Golfe du Mexique de 135 dollars EU par tonne métrique. Cela semblerait indiquer que, logiquement, les frais d'expédition par tonne auraient été presque aussi élevés que le PREF c.a.f. du blé indiqué par l'Inde. Toujours à des fins de comparaison, mentionnons que pendant la période 2006-2008 le PREF indiqué par la Fédération de Russie n'était que de 211 dollars EU par tonne métrique.

- a. Veuillez fournir les données utilisées pour le calcul du PREF de l'Inde.
- b. Veuillez expliquer l'écart entre le PREF de l'Inde et d'autres prix pertinents mentionnés ci-dessus.
- c. Veuillez confirmer que le prix de référence extérieur était effectivement le même pour chaque année, soit 3 540 roupies indiennes par tonne métrique.

AG-IMS n° 78037: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77110 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 76018 et dans ses autres réponses aux questions de divers Membres, l'Inde a dit à maintes reprises que la raison pour laquelle les notifications étaient libellées en dollars EU était de fournir des estimations comparables depuis 1995. Cependant, cela ne permet pas d'établir la comparaison avec les engagements pris par l'Inde dans son document AGST. Par ailleurs, en réponse à la question AG-IMS n° 76066, les États-Unis relèvent qu'en réponse à la demande qui lui avait été adressée de notifier ses niveaux de soutien en roupies indiennes, l'Inde a dit que "[l]e soutien [avait] déjà été notifié et les taux de conversion de la roupie indienne en dollar américain [avaient] déjà été fournis".

À la suggestion de l'Inde, les États-Unis d'Amérique se sont servis des renseignements fournis dans la notification indienne pour calculer en roupies indiennes le niveau de soutien notifié par l'Inde à des fins de comparaison. Ils notent qu'en utilisant la méthode actuelle de l'Inde pour calculer le soutien des prix du marché qu'elle fournit, ce soutien s'établit à 362,5 millions de roupies pour le blé et à 335,7 millions de roupies pour le riz.

Veuillez confirmer que les calculs des États-Unis sont corrects.

AG-IMS n° 78038: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77111 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

En réponse à la question AG-IMS n° 76067, l'Inde a dit que les gouvernements des États n'accordaient aucun financement au titre du soutien de l'agriculture et que tous les fonds étaient fournis par le gouvernement central. Les fonds du gouvernement central sont dépensés par les gouvernements des États "conformément aux modalités définies par le gouvernement de l'Inde".

Veuillez expliquer quelles sont ces modalités et comment elles sont mises en œuvre.

AG-IMS n° 78039: Question des États-Unis d'Amérique – Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

Les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77112 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

En réponse aux parties b) et c) de la question AG-IMS n° 76068, l'Inde a fourni des données sur les quantités de blé exportées par appels d'offres globaux concurrentiels. Ces données diffèrent de celles relevées par les États-Unis sur le site Web de la Société indienne des produits alimentaires.

- a. Veuillez indiquer la source des données fournies par l'Inde et préciser à quoi est dû l'écart entre les deux sources.
- b. Veuillez fournir les moyennes pondérées sur une base annuelle.

Concernant la réponse aux parties e) à g) de la question AG-IMS n° 76068, les États-Unis se félicitent de l'engagement de l'Inde dans le cadre de l'OMC et à sa volonté de présenter des notifications conformes aux règles de l'OMC. Cependant, ils posent de

nouveau leurs questions dans l'espoir de comprendre comment l'Inde établit ses notifications:

- c. Veuillez confirmer les estimations des États-Unis concernant les primes accordées par les États et communiquer les dépenses totales correspondant au financement au niveau des États pour la période visée par la notification, y compris, mais pas seulement, les primes des États, conformément à ce qui est demandé dans la partie e) de la question AG-IMS n° 75048.
- d. Veuillez confirmer si les primes des États ou d'autres financements au niveau des États sont pris en compte dans la notification de l'Inde au titre de la détention de stocks publics aux fins de la sécurité alimentaire, conformément à ce qui est demandé dans la partie d) de la question AG-IMS n° 75048.
- e. Veuillez donner des explications sur toute autre dépense notifiée dans cette rubrique et inclure les valeurs pertinentes pour la période considérée.

AG-IMS n° 78040: Question des États-Unis d'Amérique – Versements directs: aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement

Les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77113 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Les États-Unis remercient l'Inde pour avoir fourni une copie de la législation en réponse à la question AG-IMS n° 76070.

- a. Les États-Unis aimeraient mieux comprendre sur quelle base ce programme concernant les dettes est mis en œuvre, tel qu'il a été décrit.
- b. Outre la taille de l'exploitation, quels facteurs ont incité l'Inde à considérer que 2 hectares étaient un critère approprié pour déterminer les agriculteurs qui bénéficieraient d'exonérations et non d'allègements de dettes.

En réponse à la question AG-IMS n° 76070, l'Inde dit qu'il n'y a pas de regroupement des exploitations agricoles par les petits exploitants. Cependant, d'après le lien fourni par l'Inde, à savoir https://rbi.org.in/scripts/BS_CircularIndexDisplay.aspx?Id=4190, la législation dispose ce qui suit: "Dans le cas d'emprunts contractés par plus d'un exploitant suite au regroupement de leurs exploitations, c'est la taille de la plus grande des exploitations regroupées qui servira de base aux fins du classement de tous les exploitants du regroupement dans la catégorie "exploitant marginal" ou "petit exploitant" ou "autre exploitant".

- c. Veuillez fournir des explications.
- d. Les États-Unis posent de nouveau la question précédente en notant le regroupement décrit dans la législation fournie par l'Inde: L'Inde peut-elle communiquer des données pertinentes sur le regroupement d'exploitations agricoles? Par exemple, le pourcentage d'exploitations regroupées, la taille moyenne des exploitations après regroupement, le nombre moyen d'agriculteurs travaillant dans une exploitation résultant d'un regroupement, etc.

En réponse à la question AG-IMS n° 75052, l'Inde a dit qu'elle présenterait la notification appropriée selon le tableau DS:2 en temps voulu. La notification n'a toujours pas été présentée bien qu'il s'agisse d'un programme qui a été introduit il y a plusieurs années.

- e. Quand l'Inde présentera-t-elle cette notification tardive?

AG-IMS n° 78041: Question des États-Unis d'Amérique – Soutien des prix du marché

Les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77114 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

- a. En réponse à la question AG-IMS n° 75062, l'Inde note dans la partie c) que le gouvernement n'achète à des prix de soutien minimaux que la production excédentaire que les agriculteurs veulent vendre. Se fondant sur la réponse de l'Inde, les États-Unis croient comprendre que les agriculteurs ont le choix de ne pas vendre au gouvernement aux prix de soutien minimaux et que la quantité de produits, y compris le riz ou le blé, que le gouvernement est prêt à acheter aux agriculteurs indiens n'est pas limitée. Veuillez confirmer que cela est exact.
- b. Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 75062, l'Inde ne répond pas directement à la question. Les États-Unis d'Amérique souhaiteraient obtenir confirmation que l'Inde a décidé d'abandonner sa méthode de notification reflétée dans le document de la série AGST et sa première notification pour 1995/96, pour la raison indiquée et non à cause d'un changement de politique entre 1995/96 et 1996/97. Veuillez confirmer.
- c. Les États-Unis d'Amérique notent aussi que, dans ses réponses à diverses questions posées par les Membres, l'Inde a fondé son choix de présenter ses notifications en dollars EU sur le fait qu'elle l'avait fait dans sa première notification pour des niveaux de soutien comparables. S'il n'y a eu aucun changement de politique intérieure, comme l'Inde a été priée de le confirmer, il semble que ce raisonnement soit incompatible avec la notification de l'Inde.

Veuillez fournir le niveau de la production totale pour toutes les années depuis 1995/96 pour les produits notifiés dans le tableau explicatif DS:5 afin que les Membres puissent avoir une base à partir de laquelle comparer le niveau de soutien actuel avec celui notifié dans les engagements de l'Inde et sa première notification en ce qui concerne la production visée.

- d. En réponse aux parties d) et e) de la question AG-IMS n° 75062, l'Inde dit que sa notification est conforme aux règles de l'OMC. Les États-Unis d'Amérique notent que l'Inde a notifié que tous les producteurs de riz et de blé en Inde recevaient le même prix administré appliqué. Cependant, les États-Unis d'Amérique relèvent que cela apparaît être inexact et que, selon les renseignements fournis par les agences officielles des États et les informations de presse, des primes accordées par les États ont été versées dans un certain nombre d'États en plus du prix administré appliqué. Par exemple, l'État du Madhya Pradesh a acheté 3,538 millions de tonnes métriques de blé en 2010/11. Le blé acheté au Madhya Pradesh ne l'a pas été au prix administré appliqué notifié par l'Inde, mais plutôt à un prix qui dépassait de 100 roupies par quintal métrique le prix administré notifié. Au total, des milliers de milliards de roupies sont dépensés chaque année pour verser les primes accordées par les États pour les achats de blé et de riz seulement.
- e. Veuillez actualiser le tableau explicatif DS:5 pour rendre compte des prix administrés appliqués effectifs.

AG-IMS n° 78036: Question des États-Unis d'Amérique – Soutien des prix du marché: production visée

Les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77084 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

S'agissant de la réponse à la question AG-IMS n° 75062, les États-Unis croient comprendre que l'Inde n'a notifié que la quantité produite achetée à titre de "production visée" aux fins du tableau explicatif DS:5, car "l'Inde achète l'excédent commercialisable que les agriculteurs veulent vendre après avoir retranché ce que les agriculteurs veulent conserver pour leur propre consommation et satisfaire leurs propres besoins en semences pour la prochaine campagne agricole". Les États-Unis sont satisfaits de cette réponse pour ce qui est de la quantité effectivement achetée. Cependant, la question demeure: "Pour quelles raisons l'Inde a-t-elle décidé d'adopter une nouvelle définition de la production visée et de ne plus notifier tous les prix de soutien comme indiqué dans son document de la série AGST?"

- f. Veuillez expliquer.
- g. Veuillez également indiquer si un changement de politique est survenu en ce qui concerne l'application du prix administré durant la période visée par la notification la plus récente de l'Inde, par rapport à la période visée par le document G/AG/AGST/IND. L'Inde souligne notamment dans son document AGST que "le prix administré figurant dans la colonne 3 se rapporte aux campagnes de commercialisation ultérieures et peut s'appliquer à la production de ces campagnes figurant dans la colonne 5". En d'autres termes, l'Inde soutenait que les prix administrés pouvaient s'appliquer à l'ensemble de la production et a pris des engagements en ce sens dans le cadre de l'OMC.

2.3.5 Oman (G/AG/N/OMN/7, G/AG/N/OMN/13)

AG-IMS ID n° 78013: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77090 concernant le document G/AG/N/OMN/7 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

En novembre 2012 (AG-IMS n° 68029), septembre 2012 (AG-IMS n° 67038) et juin 2015 (AG-IMS n° 77090), les États-Unis ont posé des questions au sujet de la notification d'Oman figurant dans le document G/AG/N/OMN/7 et de la notification de nouveaux programmes. Oman a déclaré qu'il répondrait ultérieurement à la question soulevée par les États-Unis. Les États-Unis soumettent à nouveau leur question:

En 2009, les États-Unis ont posé des questions au sujet de la notification d'Oman figurant dans le document G/AG/N/OMN/7. Ils notent qu'un certain nombre de ces programmes apparaissent dans la notification la plus récente (voir le document G/AG/N/OMN/11). En 2009, Oman a fourni des réponses utiles aux questions des États-Unis et a indiqué qu'une notification selon le tableau DS:2 concernant ces programmes serait présentée. Veuillez préciser si Oman a présenté une notification selon le tableau DS:2. Si tel n'est pas le cas, quand le pays présentera-t-il sa notification?

AG-IMS n° 78071: Question des États-Unis d'Amérique – Services de caractère général: services d'infrastructure

Les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77087 concernant le document G/AG/N/OMN/13 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Oman a notifié la mesure "Développement de pâturages naturels" sous la rubrique "Services de caractère général – Infrastructure" dans le tableau explicatif DS:1.

- a. Oman peut-il fournir davantage de précisions sur le programme visant à mettre en place et à maintenir des prairies naturelles sur des terres domaniales?
- b. Les pâturages naturels sont-ils utilisés pour faire paître les animaux? Dans l'affirmative, les producteurs tirent-ils parti des améliorations apportées à ces terres?

Dans le document G/AG/N/OMN/13, Oman a notifié les mesures "Établissement d'une société de production fourragère à Nadj" et "Mise en place et développement d'un système de quarantaine agricole et vétérinaire" à titre de mesures exemptées de l'engagement de réduction dans le tableau explicatif DS:1. Il convient de noter que ces frais d'établissement sont payés de façon continue depuis plusieurs années.

- c. Veuillez expliquer plus en détail pourquoi ces versements se poursuivent et indiquer s'ils continuent d'être effectués après la date d'établissement initiale des installations désignées (les versements sont-ils effectués par exemple pour reporter les frais tels que l'entretien des installations, etc., qui seraient sinon répercutés sur les clients sous la forme d'une hausse des prix?).
- d. Oman avait auparavant indiqué dans le document G/AG/N/OMN/12 que la mesure "Établissement d'une société de production fourragère à Nadj" consistait en un soutien pour la réalisation d'une étude par des consultants. Les versements sont-ils toujours effectués à cette fin? Quels types d'entités bénéficient de ces versements?

AG-IMS n° 78072: Question des États-Unis d'Amérique – Article 6:2 (Traitement spécial et différencié/Programmes de développement): autres

Les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77088 concernant le document G/AG/N/OMN/13.

Dans le document G/AG/N/OMN/13, les dépenses budgétaires au titre du "Projet national de développement du palmier dattier" ont fortement augmenté en 2013. Veuillez décrire le fonctionnement de ce programme et expliquer l'importante variation des dépenses dans la notification la plus récente.

2.3.6 Pakistan (G/AG/N/PAK/16)**AG-IMS n° 78046: Question de l'Australie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)**

L'Australie remercie le Pakistan pour sa réponse à la question qu'elle a soulevée à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture (AG-IMS n° 77038) concernant la notification du soutien interne du Pakistan (G/AG/N/PAK/16) et le fait que le soutien a été notifié en dollars EU plutôt qu'en roupies pakistanaises.

Dans sa réponse, le Pakistan dit que l'utilisation du dollar EU visait essentiellement à continuer la pratique précédente. Le Pakistan pourrait-il expliquer pour quelle raison le soutien n'est pas notifié dans sa monnaie nationale?

2.3.7 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/9)**AG-IMS n° 78081: Question de l'Australie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)**

S'agissant du tableau DS:1, la Fédération de Russie pourrait-elle fournir davantage de précisions sur les types de programmes et leurs dépenses respectives qui bénéficient de versements au titre de programmes de protection de l'environnement et de programmes d'aide régionale?

AG-IMS n° 78048: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Le Canada note qu'un certain nombre de mesures relevant de la catégorie verte ont bénéficié d'un soutien dans le plus récent tableau DS:1 de la Russie pour 2013, alors qu'aucun montant n'avait été indiqué dans la notification précédente. Il s'agit des mesures suivantes:

- a. aide alimentaire intérieure;
- b. soutien du revenu découplé;
- c. participation financière de l'État à des programmes de garantie des revenus et à des programmes établissant un dispositif de sécurité pour les revenus;
- d. aide à l'ajustement des structures fournie au moyen de programmes incitant les producteurs à cesser leurs activités;
- e. versements au titre de programmes de protection de l'environnement;
- f. autres.

La Fédération de Russie pourrait-elle indiquer, pour chacune de ces mesures, si le soutien accordé découle de nouvelles initiatives? Dans l'affirmative, pourrait-elle indiquer quand elle prévoit de présenter une notification à ce sujet sous la forme du tableau DS:2 qui fournirait les précisions nécessaires sur ces programmes?

AG-IMS n° 78077: Question de la République dominicaine – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Quels sont les programmes qui relèvent des mesures suivantes: "d) Soutien du revenu découplé" et "e) Participation financière de l'État à des programmes de garantie des revenus et à des programmes établissant un dispositif de sécurité pour les revenus"? Et en quoi consistent-ils?

AG-IMS n° 78049: Question du Canada – Services de caractère général: lutte contre les parasites et les maladies

Le soutien au titre de la lutte contre les parasites et les maladies qui relève de la catégorie verte a considérablement diminué en 2013, tombant à 80,92 millions de dollars EU alors qu'il s'élevait au total à 755,36 millions de dollars EU en 2012. La Russie pourrait-elle fournir des précisions sur les causes de cette forte diminution du soutien?

AG-IMS n° 78052: Question du Canada – Services de caractère général: services de formation

Le soutien fédéral au titre des services de formation a augmenté, passant de 19,50 millions de dollars EU en 2012 à 518,35 millions de dollars EU en 2013. La Fédération de Russie pourrait-elle fournir des détails sur cette hausse considérable du soutien?

AG-IMS n° 78079: Question de l'Australie – Services de caractère général: services d'infrastructure

Dans le tableau DS:1, à la rubrique "Services de caractère général", la Fédération de Russie pourrait-elle ventiler les dépenses au titre des services d'infrastructure au niveau infrafédéral (paragraphe vii) pour identifier les dépenses et les projets spécifiques relevant de chaque type de services d'infrastructure?

AG-IMS n° 78053: Question du Canada – Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

Le Canada note une baisse importante des dépenses au titre de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaires entre 2012 et 2013, lesquelles sont tombées de 228,80 millions de dollars EU à 0,16 million de dollars EU, respectivement. La Fédération de Russie pourrait-elle fournir des précisions sur cette baisse importante du soutien?

AG-IMS n° 78080: Question de l'Australie – Versements directs: soutien du revenu découplé

Concernant le tableau DS:1, la Fédération de Russie pourrait-elle expliquer à quoi sert le soutien du revenu découplé, qui y est admissible et comment les versements sont déterminés?

AG-IMS n° 78047: Question de l'Union européenne – Versements directs: soutien du revenu découplé

La notification comprend pour la première fois un soutien du revenu découplé dont les montants sont importants au niveau fédéral et au niveau infrafédéral. La Fédération de Russie pourrait-elle expliquer plus en détail les raisons de ce changement dans le soutien et indiquer les critères d'admissibilité à ce soutien? La Fédération de Russie prévoit-elle de présenter une notification sous la forme du tableau DS:2 pour rendre compte de ce changement de politique?

AG-IMS n° 78082: Question de l'Australie – Versements directs: autres

Concernant le tableau DS:1, la Fédération de Russie pourrait-elle fournir des précisions sur la raison d'être des subventions accordées au titre des fonds d'intervention et indiquer de quelle manière elles fonctionnent au sein du système agricole?

AG-IMS n° 78051: Question du Canada – Soutien des prix du marché

Dans le tableau DS:5, le seigle ne figure plus dans la liste des produits bénéficiant d'un soutien des prix du marché. La Fédération de Russie pourrait-elle fournir des précisions sur les raisons pour lesquelles ce produit n'y est plus inclus?

AG-IMS n° 78054: Question du Canada – Autre MGS/MES par produit

Le Canada a noté que le blé, le sarrasin, les pommes de terre et le soja ont été ajoutés à la liste des produits végétaux bénéficiant d'un soutien par produit dans le tableau explicatif DS:4 de la Russie. Comme ces produits n'étaient pas inclus dans la notification précédente, la Fédération de Russie pourrait-elle indiquer pour quelles raisons ces produits ont été ajoutés à la liste? Cela est-il

dû à une nouvelle initiative? Dans l'affirmative, la Fédération de Russie pourrait-elle fournir des détails?

AG-IMS n° 78083: Question de l'Australie – MGS autre que par produit

Dans le tableau explicatif DS:9, un certain nombre d'intrants agricoles ont été inclus dans la MGS autre que par produit.

- a. En particulier, la Fédération de Russie pourrait-elle fournir des explications sur l'utilisation du subventionnement des taux d'intérêt pour les crédits et les placements à court terme et sur la méthode de calcul?
- b. La Fédération de Russie pourrait-elle aussi expliquer quels sont les critères d'admissibilité au subventionnement des taux d'intérêt pour les crédits souscrits par les ménages pratiquant une agriculture d'appoint, les exploitations agricoles paysannes et les coopératives de consommateurs agricoles?
- c. Comment les subventions sont calculées aux fins de la notification actuelle?

AG-IMS n° 78050: Question du Canada – MGS autre que par produit

Le Canada note que le subventionnement des primes d'assurance sur les récoltes agricoles n'est plus inclus dans le tableau explicatif DS:9. La Fédération de Russie pourrait-elle confirmer s'il a été ou non mis fin à ce programme?

2.3.8 Sri Lanka (G/AG/N/LKA/4)

AG-IMS n° 78045: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Union européenne se félicite de constater que Sri Lanka continue de notifier son soutien interne.

- a. Sri Lanka peut-elle fournir d'autres précisions sur la raison de la hausse importante de l'aide à l'investissement entre 2012 et 2013, et indiquer quelles sont les cultures ou secteurs agricoles qui ont bénéficié de cette hausse?
- b. Selon les renseignements disponibles, au cours de la campagne de commercialisation 2012/13, l'Office de commercialisation du riz paddy de Sri Lanka a acheté 131 000 tonnes de riz paddy. Un soutien a-t-il été accordé directement ou indirectement au titre de l'achat, du stockage et de la distribution du riz acheté par l'Office de commercialisation du riz paddy? Ce soutien a-t-il été inclus dans la notification?

2.3.9 Suisse (G/AG/N/CHE/72)

AG-IMS n° 78042: Question du Canada – Soutien des prix du marché

Le Canada note que le prix administré appliqué de la viande bovine a augmenté en 2013, passant de 3 387 francs suisses/tonne en 2012 à 4 319 francs suisses/tonne en 2013. La Suisse pourrait-elle expliquer cette hausse?

2.3.10 Tunisie (G/AG/N/TUN/40 et G/AG/N/TUN/45)

AG-IMS n° 78031: Question du Canada – Taux d'inflation excessifs

Dans le document G/AG/N/TUN/40, la Tunisie a ajusté les prix de référence du blé dur, du blé tendre, de l'orge et du lait pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution du taux de change. Comme il l'a dit à de précédentes réunions du Comité de l'agriculture, le Canada est d'avis que le paragraphe 8 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture prescrit que le prix de référence extérieur soit fixe et, par conséquent, ne permet aucun ajustement, y compris en fonction de l'inflation. Le calcul de la MGS totale courante d'un Membre au moyen d'un prix de référence extérieur fixe vise, entre autres, à s'assurer que la capacité du Membre de fournir un soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges est effectivement limitée et ne peut être accrue en termes absolus ou relatifs.

En outre, le Canada est d'avis que l'article 18:4 ne prévoit pas de méthode ou de fondement juridique permettant l'ajustement des prix de référence extérieurs fixes d'un Membre en fonction de l'inflation, et ne fait pas mention d'une méthode qui tiendrait compte de l'inflation cumulée après la période de référence de ces prix. Au titre de l'article 18:4, ce sont plutôt les Membres (c'est-à-dire le Comité) qui prendront dûment en compte l'influence de taux d'inflation excessifs sur la capacité d'un Membre de respecter ses engagements en matière de soutien interne. La Tunisie pourrait-elle indiquer pour quelle(s) raison(s) elle croit qu'il lui faut ajuster son prix de référence extérieur pour tenir compte de l'inflation?

AG-IMS n° 78030: Question de l'Union européenne – Taux d'inflation excessifs

L'Union européenne se félicite de constater que la Tunisie notifie son soutien interne.

Dans le tableau explicatif DS:5, la Tunisie indique que les prix de référence extérieurs ont été ajustés pour tenir compte de l'inflation.

- a. La Tunisie peut-elle indiquer quel est le taux d'inflation utilisé pour chacune des années visées par la notification?
- b. La Tunisie peut-elle expliquer en quoi cet ajustement unilatéral des prix de référence extérieurs pour tenir compte de l'inflation est conforme aux dispositions de l'Accord sur l'agriculture?

2.3.11 Émirats arabes unis (G/AG/N/ARE/7 et G/AG/N/ARE/8)

AG-IMS n° 78011: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77101 concernant le document G/AG/N/ARE/7 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

- a. Sous les rubriques "Lutte contre les parasites et les maladies" et "Services de vulgarisation et de consultation", les Émirats arabes unis ont notifié les valeurs du soutien pour chaque année; toutefois, on ne voit pas très bien ce qui distingue les deux valeurs. Veuillez indiquer ce que chaque valeur représente.
- b. Il est noté que la comparaison avec le document G/AG/N/ARE/5 pour les années 2000 et 2001 fait ressortir l'introduction par les Émirats arabes unis de nouveaux programmes considérés comme exemptés des dispositions de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture en 2002. De plus, en 2003, les Émirats arabes unis ont introduit un nouveau programme sous la rubrique "Inspection". Quand prévoient-ils de présenter une notification selon le tableau DS:2 pour ces nouveaux programmes?

AG-IMS n° 78012: Question des États-Unis d'Amérique – Subventions aux intrants qui sont disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées

Les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77102 concernant le document G/AG/N/ARE/7 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

- a. Il est noté que toutes les mesures notifiées suivant les critères de l'article 6:2 ont été supprimées en 2006. Pour quels motifs ont-elles été supprimées, et les Émirats arabes unis ont-ils introduit d'autres mesures dans le cadre de cette réforme? Dans l'affirmative, lesquelles?
- b. Comment les Émirats arabes unis définissaient-ils les producteurs ayant de faibles revenus ou dotés de ressources limitées lorsque ces mesures étaient opérationnelles?

AG-IMS ID n° 78010: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Concernant le document G/AG/N/ARE/8,

- a. Pourquoi y a-t-il une augmentation importante de la valeur monétaire des mesures de soutien au titre du contrôle des parasites et maladies, et des services de vulgarisation et de consultation par rapport aux années civiles précédentes?
- b. Pourquoi la mesure de soutien au titre de l'inspection n'a pas été déclarée pour l'année civile 2014? Les Émirats arabes unis n'utilisent-ils plus cette mesure de soutien ou celle-ci a-t-elle été remplacée par une autre mesure de soutien? Pourquoi?

AG-IMS ID n° 78009: Question des États-Unis d'Amérique – Services de caractère général: services d'infrastructure

Concernant le document G/AG/N/ARE/8,

- a. En quoi la nouvelle mesure de soutien au titre de l'infrastructure respecte-t-elle les critères spécifiques suivant les politiques énoncés à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture, tels que les critères donnent le droit à bénéficier des versements, les conditions applicables aux versements ou les règles régissant le montant des versements?
- b. Quand la notification sous la forme du tableau DS:2 de la nouvelle mesure de soutien au titre de l'infrastructure sera-t-elle présentée?

2.4 NOTIFICATIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS À L'EXPORTATION (TABLEAUX ES:1, ES:2 ET ES:3)**2.4.1 Canada (G/AG/N/CAN/108)****AG-IMS n° 78076: Question de la République dominicaine – Questions relatives à la transparence**

Le Canada pourrait-il expliquer les points suivants:

- a. En quoi consiste les subventions financées par les producteurs qui sont accordées au lait écrémé en poudre?
- b. En vertu de quels critères ces subventions sont-elles accordées?

AG-IMS n° 78028: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence

Le montant total des subventions à l'exportation accordées par le Canada est demeuré stable, et il n'y a pas de tendance marquée à la réduction des subventions octroyées au fil des ans. En outre, les subventions accordées pour les produits laitiers se situent au niveau des engagements pris par le Canada, ou en sont très proches. Dans ce contexte et sur la base de la Déclaration ministérielle de Bali sur la concurrence à l'exportation, dans laquelle est pris l'engagement de faire en sorte, dans toute la mesure du possible, que le niveau des subventions à l'exportation reste sensiblement inférieur aux engagements des Membres en matière de subventions à l'exportation, le Canada pourrait-il indiquer s'il prévoit d'entreprendre des réformes dans le domaine de la concurrence à l'exportation?

3 NOTIFICATIONS TARDIVES

3.1.1 Argentine

AG-IMS n° 78029: Question de l'Union européenne

L'Union européenne prend note de la réponse à la question AG-IMS n° 77042. Cependant, malgré le niveau déclaré des montants en question, l'Argentine peut-elle indiquer quand elle prévoit de notifier son soutien interne pour les années 2008/09 et suivantes?

3.1.2 Turquie

AG-IMS n° 78003: Question des États-Unis d'Amérique

La Turquie accuse un grave retard dans la notification de son soutien interne et de ses subventions à l'exportation. Elle n'a pas présenté de notification concernant son soutien interne depuis 2001 ni n'a présenté de notification concernant ses subventions à l'exportation depuis 2000. Depuis un certain nombre d'années, les Membres s'informent à maintes reprises aux réunions du présent comité du retard accusé par la Turquie dans ces notifications. Ce manque de transparence pendant une aussi longue période est particulièrement préoccupant parce que la Turquie se situe au septième rang des producteurs agricoles mondiaux et que sa politique agricole intérieure a subi entretemps plusieurs changements. Quand la Turquie prévoit-elle de présenter ses notifications concernant le soutien interne et les subventions à l'exportation?
